

LA PENSION DE RÉVERSION

1/ Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une retraite de réversion ?

Pour bénéficier d'une retraite de réversion, vous devez remplir les conditions suivantes : **avoir au moins 55 ans**. Cet âge est abaissé à 51 ans si votre conjoint (ou ex-conjoint) est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008 ; **être ou avoir été marié avec la personne décédée**.

2/ Quel montant à ne pas dépasser pour toucher la pension de réversion ?

L'âge à partir duquel le bénéfice d'une pension de réversion est ouvert est fixé à 55 ans. La pension de réversion est accordée sur demande au conjoint justifiant de **ressources personnelles inférieures à 24 710,40 € bruts pour une personne seule ou à 39 536,64 € bruts pour un couple**.

3/ Puis-je cumuler ma retraite et la pension de réversion de mon mari ou de mon épouse?

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec toute autre pension personnelle augmentées éventuellement l'une et l'autre de la majoration pour enfants. Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec une autre pension de réversion obtenue à la suite du décès de votre conjoints ou ex-conjoint.

4/ Quelle est la durée de mariage minimum pour toucher la pension de réversion? 2Ans

son montant correspond à 54 % de la RCO dont il aurait dû bénéficier (6). Au moment du décès de votre conjoint non-salarié agricole

5/Comment est calculée la pension de réversion complémentaire Agirc-Arrco ?

Pour les réversions de **la retraite complémentaire Agirc-Arrco** : la réversion correspond à 60% de la retraite complémentaire du salarié ou retraité décédé. Remarques : le droit à réversion des régimes complémentaires n'est pas soumis à condition de ressources

6/Comment puis-je demander ma réversion sur Info-retraite ?

Connectez-vous à votre compte retraite sur le site **info retraite .fr** ou au **3960**. Une fois connecté, accédez au service Demander ma réversion. Complétez le formulaire de demande de réversion. Déposez les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande vous pouvez aussi aussi joindre **un conseiller retraite ARAF au 0179351731**

Nb : En cas de remariage les pensions de réversion des régimes complémentaires seront annulées

Bonne journée à toutes et à tous